

REGLEMENT DE LA COURSE DES 2 ETANGS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course des 2 étangs est conforme aux règlements de la CDCHS et de la FFA.

Le RCVT organise avec l'accord et le soutien des communes de VALEINS et de CHANEINS, une course pédestre chronométrée de 10 km en solo ou en équipe de 4, sur petites routes et chemins, 4 courses enfants et une marche.

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRE ET PARCOURS

La course des 2 étangs se tiendra le dimanche 29 septembre 2024 au départ de VALEINS

*Une boucle de 10 km sur la communes de VALEINS.

Départ de la chapelle de VALEINS à 11 heures

*Des parcours enfants chronométrés seront proposés pour les enfants nés avant 2013 soit âgés de 12 ans minimum :

La mini 4 des 2 étangs : Départ 10h 00 place de la Chapelle de Valeins Cat MI
5000 mètres 14 et 15 ans (2010-2011)

La mini 3 des 2 étangs : Départ 10h 15 place de la Chapelle de Valeins cat BE
3000 mètres 12 et 13 ans (2012-2013)

La mini 2 des 2 étangs : Départ 10h 30 place de la Chapelle de Valeins cat PO
1200 mètres 10 et 11 ans (2014-2015)

La mini 1 des 2 étangs : Départ 10h 45 place de la Chapelle de Valeins cat EA
600 mètres 7 à 9 ans (2015 à 2017)

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

3-1 : Certificat médical et licences sportives

- Tout participant devra satisfaire au Parcours Prévention Santé

Il devra se connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course selon les modalités que ce dernier aura définies.

3-2 : Catégories d'âge

La course des 2 étangs est ouverte aux coureurs de la catégorie VE, SE, ES, JU et cadet à partir de 16 ans.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la course des 2 étangs 10 km, sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

ARTICLE 4 : MODE D'INSCRIPTION

4-1 : Droit d'inscription

Les inscriptions se feront exclusivement sur le site de YAKA EVENT avant le 28 septembre 19h00 et les coureurs pourront vérifier leur nom sur la liste, après mise à jour. Les participants pourront également s'inscrire sur place en fonction des dossards restants à disponibilité et si la situation sanitaire le permet.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date et lieu de naissance) et présentation de sa licence ou certificat médical.

OU

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat médical attestant une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Tarif d'inscription 10 km:

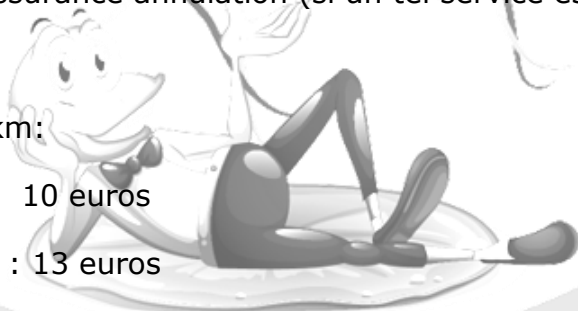
En ligne : 10 euros

Sur place : 13 euros

Tarif d'inscription courses enfants :

En ligne ou sur place pour les catégories MIN et BE

Sur place uniquement pour catégorie PO et EA : 5 euros



ARTICLE 5 : PARCOURS BALISAGE RAVITAILLEMENT

Les courses empruntent des petites routes communales et des chemins ombragés. Faible dénivelé 80 mètres de dénivelé positif sur le 10 km

3 ravitaillements, au 4^{ème}, 7^{ème} kilomètres et à l'arrivée.

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne seront autorisés sur le parcours.

Interdiction pour les accompagnateurs de se restaurer sur les lieux de ravitaillement de la course ni au ravitaillement réservé aux coureurs sur le lieu d'arrivée.

Signalisation :

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels. Ils seront complétés par quelques marquages au sol et de la rubalise.

Les carrefours et les tronçons sur voies publiques seront protégés par des signaleurs.

Chaque participant devra respecter le code de la route et sera le seul responsable en cas d'éventuel manquement à ces règles.

Barrières horaires :

Le 10 km : 1h30 de course

ARTICLE 6 : SECURITE

L'organisateur déploiera un Dispositif prévisionnel de secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

ARTICLE 7 : ASSURANCE, RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL contrat N° C2023-11236 pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE

La société YAKA EVENT assurera le chronométrage par le biais de puces électroniques intégrées au dossard.

Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les 3 premiers de l'épreuve (et de certaines catégories définies en amont) seront récompensés.

Les résultats de la course seront disponibles à partir de 19h sur le site de la manifestation et sur la plateforme <https://www.yaka-inscription.com/course2etangs2024>

ARTICLE 9 : ANNULATION

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, situation sanitaire.....) ou pour toute raison indépendante de notre volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

